



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE

Au sujet des risques majeurs et des obligations communales d'information préventive

CUREMONTE

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Corrèze
approuvé le 23 novembre 2022

Préfecture de la Corrèze
1 rue Souham – BP250 – 19012 TULLE CEDEX
Téléphone : 05 55 20 55 20 / Email : prefecture@correze/gouv.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Définition du risque majeur :

Le risque se définit par la possibilité qu'un aléa, non maîtrisé ou non-maîtrisable, puisse porter atteinte aux différents enjeux d'un territoire.

Les aléas se divisent en plusieurs types :

- **L'aléa naturel** correspond à des phénomènes d'origine **climatique** ou **atmosphérique** (tempêtes, inondations, sécheresses, feux de forêts, etc.) et **géologique** ou **morphologique** (séismes, mouvements de terrain, présence de radon, etc.).
- **L'aléa technologique** (lié à l'activité humaine) regroupe les **accidents industriels**, la **rupture de barrage** ou encore les **accidents liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)**.

Les **enjeux** correspondent aux éléments **exposés à un aléa**. Ces derniers peuvent être **humains, économiques, environnementaux**, etc. Leur degré de vulnérabilité caractérise leur sensibilité à l'endommagement.

La notion de **risque « majeur »** fait référence à la **gravité du phénomène** (nombreuses victimes et/ou dégâts importants) et à sa **faible occurrence** (événement inhabituel).

L'information préventive :

- **Le préfet** réalise le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** et transmet au maire les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'information préventive sur sa commune.
- **Le maire** élabore ensuite, à partir des informations transmises par le préfet, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques présents sur la commune. Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés, lorsqu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) est présent sur la commune. Il informe la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R. 125-2 du Code de l'environnement).
- **Le citoyen** doit se tenir informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'**Information des Acquéreurs Locataire (IAL)** et à l'affichage des risques connus.

AVERTISSEMENT

Les **documents cartographiques** contenus dans ce dossier **n'ont pas de valeur réglementaire** ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Les éléments fournis ne sont que les retranscriptions d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Le dossier TIM ne peut donc pas être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRÈS
 Prévoir les équipements de première nécessité	 S'informer pendant la crise*	 S'informer après la crise*
 S'informer en mairie	 Évacuer ou se mettre à l'abri (suivant la nature du risque)	 Apporter une première aide aux sinistrés
 S'organiser et anticiper	 Ne téléphoner qu'en cas d'urgence	 Évaluer les dégâts
	 Ne pas aller chercher les enfants à l'école	

LES NUMÉROS UTILES :

15 : SAMU – **17** : Police ou gendarmerie – **18** : Sapeurs-pompiers – **112** : Numéro européen d'appel d'urgence
114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

Site de la Préfecture de
Corrèze :

www.correze.gouv.fr

Site du Gouvernement :
www.gouvernement.fr/risques

Site de Géorisques :
www.georisques.gouv.fr

Pendant et après la crise, informez vous sur les médias suivants :*

Radio : France bleu Limousin	Télévision
Brive-la-Gaillarde : 100.9 FM Tulle : 101.1 FM Ussel-Meymac : 101.4	France 3 Nouvelle Aquitaine

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Inondation	Mouvement de terrain			Radon	Industriel		Rupture de barrage	Transport de Matières Dangereuses (TMD)
								
	<i>Glissement, éboulement, etc.</i>	<i>Retrait-gonflement des argiles</i>	<i>Cavités souterraines</i>		<i>Installation classée</i>	<i>Exploitation minière</i>		
Majeur	Existant	Existant	/	Majeur	/	/	Majeur	/

NB : Cette synthèse de l'état des risques ne tient pas compte des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle présentés ci-dessous.

LES ARRÊTÉS RECONNAISSANT L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021

COMMUNE COUVERTE PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT)	Plan Particulier d'Intervention (PPI)	Exposition aux tassements différentiels des sols par retrait-gonflement des argiles	Zone à potentiel radon (selon l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique)
/	PPI barrage de Bort-les-Orgues approuvé le 26/10/2007	Moyen	Catégorie 2

Légende :

PPRi = Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRmvt = Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain

PPRt = Plan de Prévention du Risque Technologique

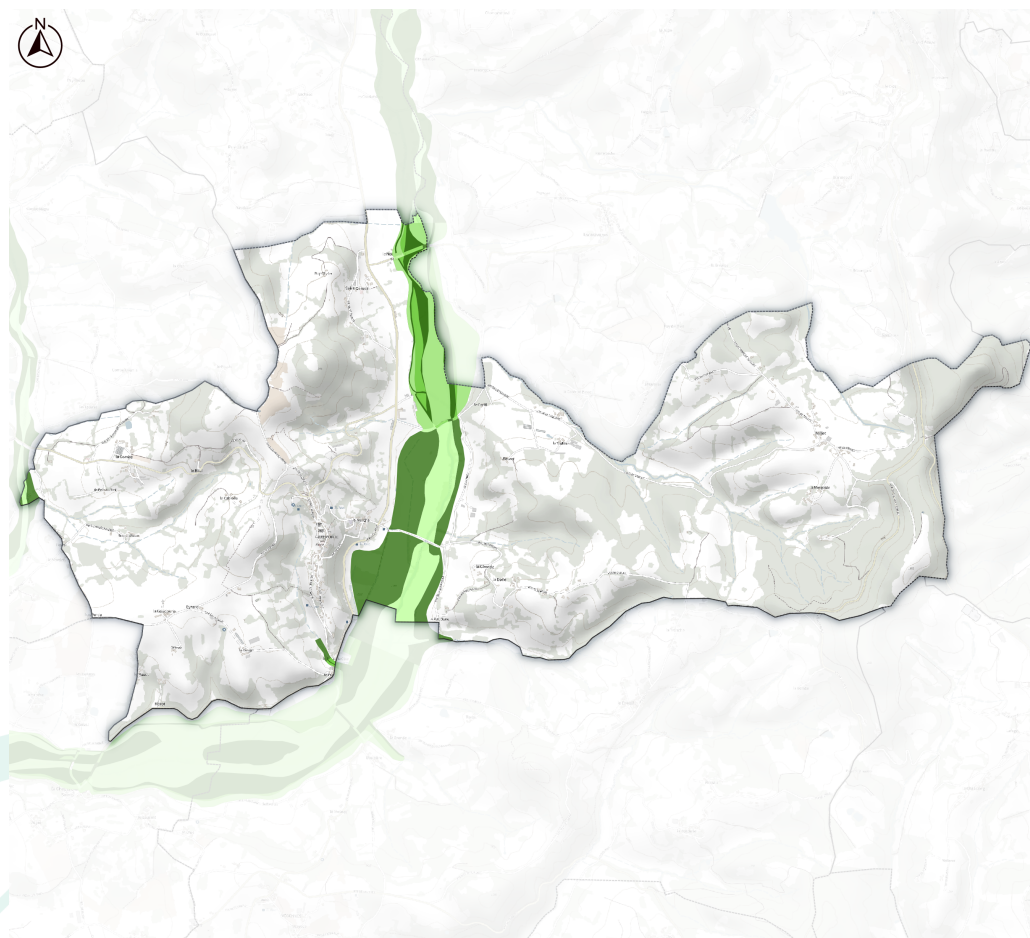
Radon – Catégorie 1 = Commune localisée sur des formations géologiques à faibles teneurs en uranium

Radon – Catégorie 2 = Commune localisée sur des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles, mais présentant des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments

Radon – Catégorie 3 = Commune localisée sur des formations géologiques à fortes teneurs en uranium



LE RISQUE INONDATION



Aléa inondation

Aléa identifié hors PPRI

- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022.

0 0,5 1 km

AVANT

Repérer une zone sécurisée au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

Installer des mesures de protection (batardeaux, occultations, etc.)

Mettre hors d'eau les objets sensibles

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

PENDANT

Monter à pied dans une zone hors d'eau

Ne pas descendre dans les souterrains

Ne pas utiliser les ascenseurs

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Limiter les déplacements en véhicule

Ne pas marcher ou s'engager dans les rues inondées

APRÈS

Vider le surplus d'eau

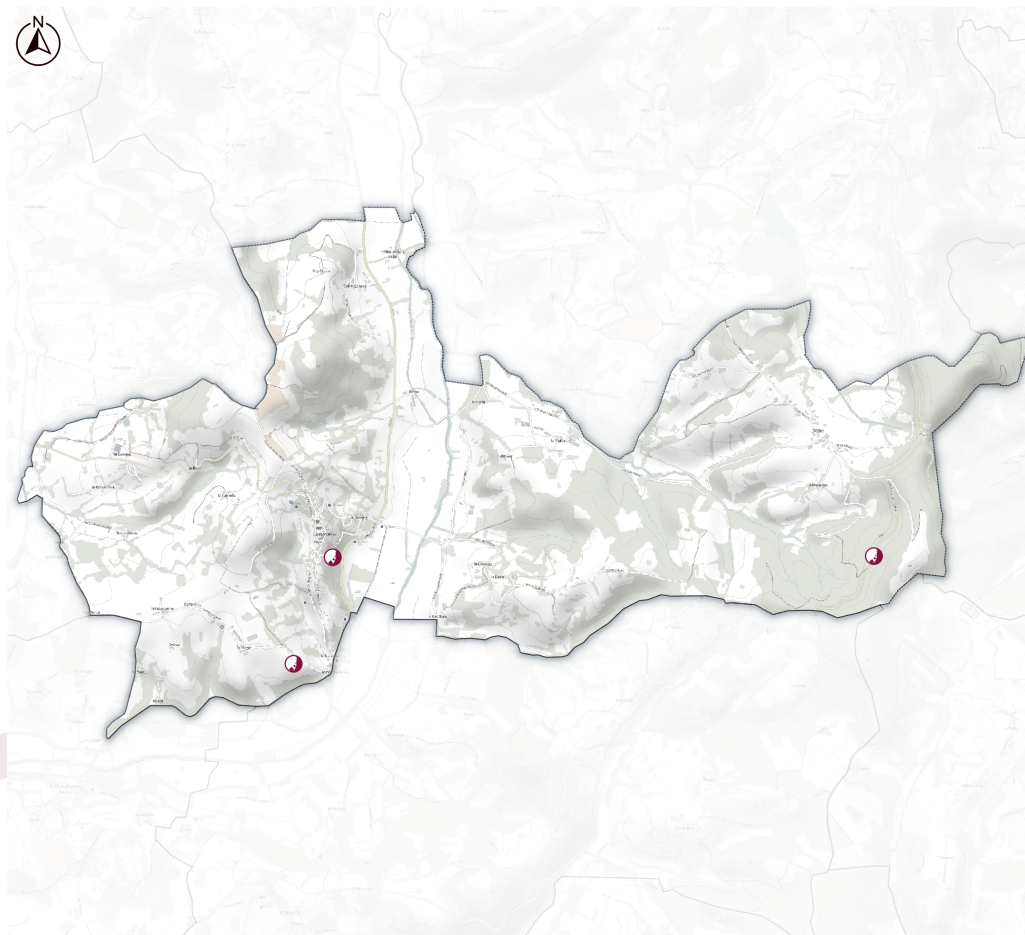
Aérer et sécher la maison

Utiliser des gants pour nettoyer

Remettre en route les installations de chauffage dès que possible



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Aléa mouvement de terrain - Glissement, éboulement, etc.

Aléa identifié hors PPRmvt

 Mouvement de terrain recensé

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / BDMVT (BRGM), 2022.

0 0,5 1 km

AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- fontis ;
- blocs en surplomb d'une falaise ;
- blocs désolidarisés d'une paroi ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

À l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre, etc.)

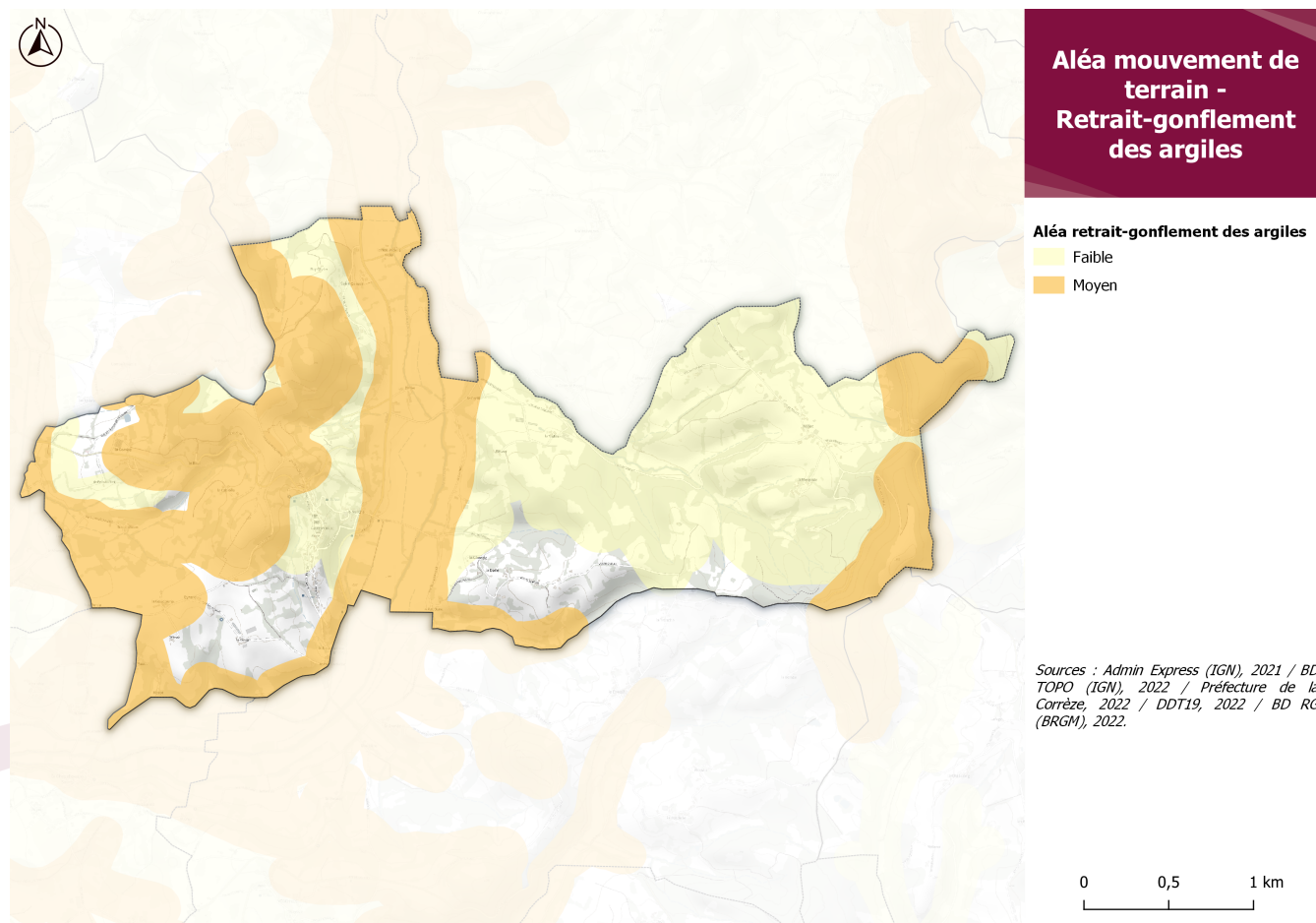
APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

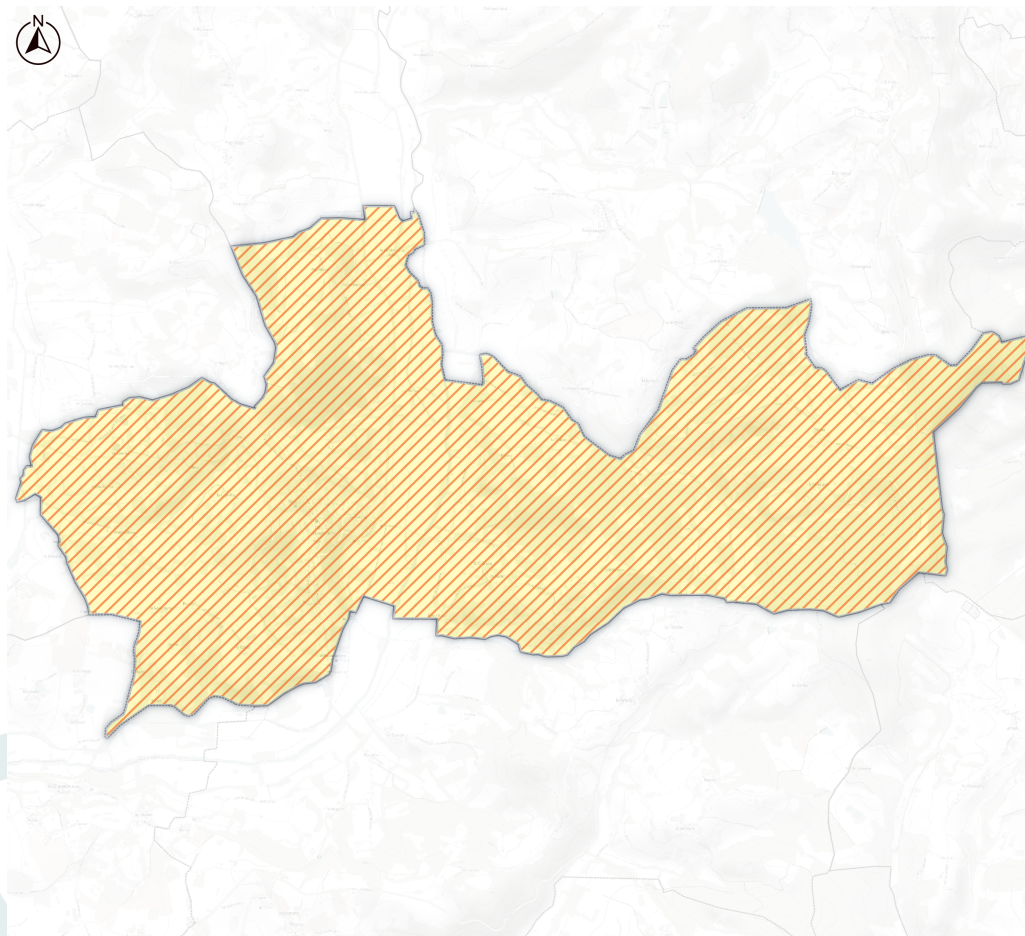
APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public



LE RISQUE RADON



Aléa radon

Potentiel radon
Catégorie 2

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / ARS / IRSN, 2022.

0 0,5 1 km

EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000 Bq/m³

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

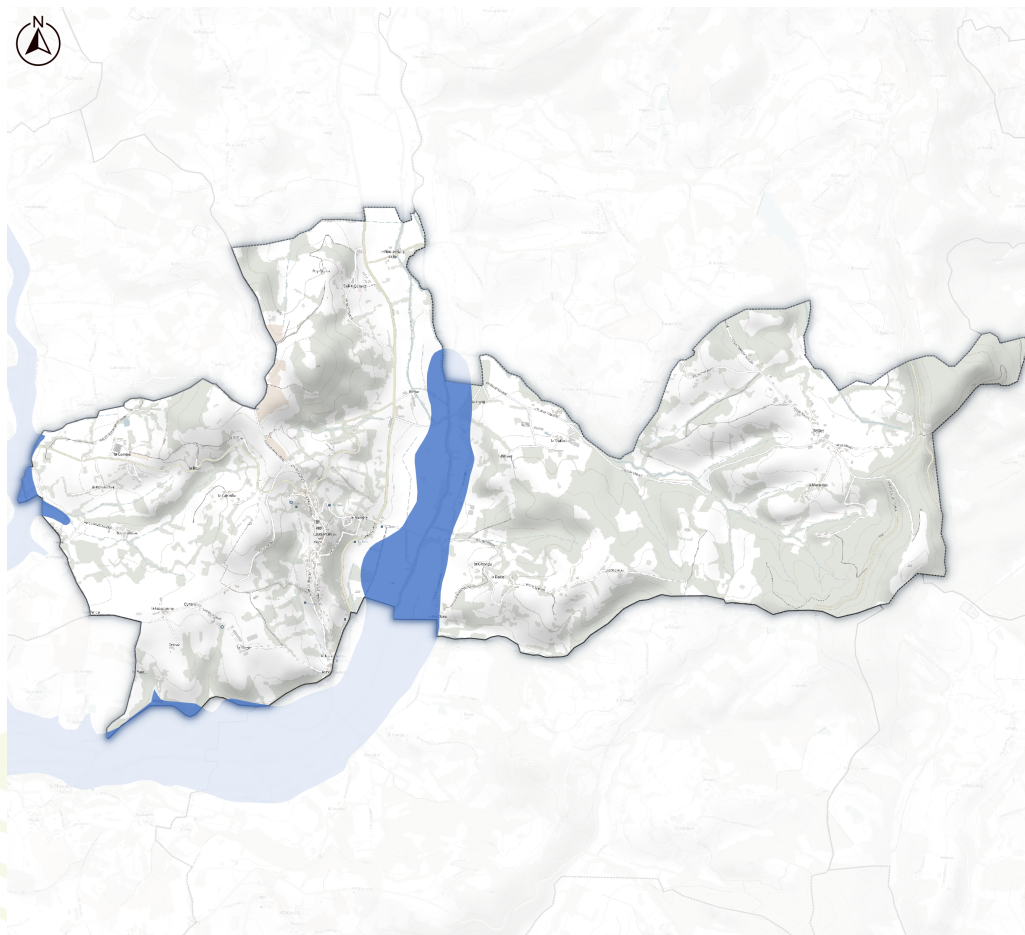
Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Aléa rupture de barrage

Rupture de barrage
Onde de submersion (PPI)

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022.

0 0,5 1 km

AVANT

Connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage

Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

Gagner rapidement les points hauts les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Couper les alimentations de gaz et d'électricité

APRÈS

Attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile

Prendre des nouvelles de ses voisins

Aérer et chauffer l'habitation dès que possible

Désinfecter sols et murs à l'eau de javel

Ne rétablir le courant seulement si l'installation est sèche

LES OBLIGATIONS COMMUNALES

Comme de nombreuses communes de Corrèze, votre commune est soumise à différentes obligations relatives à l'**information préventive des citoyens** au sujet des **risques majeurs**.

La liste ci-dessous vous permet de vérifier si votre commune est bien à jour de ses obligations d'information préventive.

Dispositions obligatoires dans la commune

	OUI	NON	NON CONCERNÉE
Votre commune est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) conforme au cadre légal.	☐	☐	☐
Si votre commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) : l'information aux citoyens concernant le risque est-elle réalisée, a minima tous les deux ans ?	☐	☐	☐
Si votre commune est couverte par un PPR ou soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : la commune dispose-t-elle d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?	☐	☐	☐
Votre commune réalise-t-elle un affichage public des consignes de sécurité ?	☐	☐	☐
Si votre commune a fait l'objet d'un épisode d'inondation par le passé : le recensement, la pose et l'entretien des repères de crue sont-ils réalisés ?	☐	☐	☐
Votre commune est exposée à un ou plusieurs risque(s) majeur(s), et vous communiquez à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde (article L. 125-2 du Code de l'environnement).	☐	☐	☐

Les dispositions ci-dessus sont obligatoires ! Si vous avez répondu « NON » à l'une des affirmations précédentes, votre commune ne semble pas à jour de ses obligations en matière d'information préventive.

Les pages suivantes fournissent des pistes et des conseils pour vous aider à répondre correctement à ces obligations réglementaires.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Lorsque la commune est visée au titre des articles R. 125-10 et 11 du Code de l'environnement, le maire est tenu d'établir un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce dossier reprend les informations transmises par le préfet dans le présent document de **Transmission d'Informations au Maire (TIM)** et dans le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**.

Le contenu et les conditions de diffusion du **DICRIM** sont réglementés par les articles R. 125-9 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

Selon la loi, un **DICRIM** doit contenir à minima :

- Les **informations transmises par le préfet à travers le DDRM et le TIM** : liste des risques et des conséquences potentielles sur la commune, cartographies des zones exposées, arrêtés de catastrophe naturelle, etc. ;
- Les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** mises en place sur la commune ;
- Les **informations contenues dans les PPR et les PPI** ;
- Les **consignes de sécurité** devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque ;
- Pour les communes concernées par un risque d'effondrement ou d'inondation : les **cartes de l'emplacement des cavités souterraines ou des marnières** ainsi que la **liste des repères de crues** et leur implantation.

NB : Une maquette pour l'élaboration de ce document est disponible sur le site du Ministère de la Transition Écologique : side.developpement-durable.gouv.fr

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans sa commune, le maire est également responsable de l'**information à la population** et de l'**organisation des secours de première urgence**. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Il détermine, en fonction des risques connus :

- L'**organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité** (automate d'appel, diffusion des consignes de sécurité, etc.) ;
- Les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes** (hébergement, ravitaillement, accueil des sinistrés, etc.) ;
- Les **moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population** (déploiement d'une cellule psychologique, accompagnement dans les démarches d'indemnisation, etc.)

NB : Une maquette pour l'élaboration de ce document est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr

INFORMATION SUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Selon l'article L. 125-2 du Code de l'environnement, les maires des communes ayant un **PPR prescrit ou approuvé**, doivent **informer la population** sur les points suivants :

- Les **caractéristiques du ou des risques connus** dans la commune ;
- Les **mesures de prévention et de sauvegarde** possibles ;
- Les **dispositions prévues au sein du ou des PPR** ;
- Les **modalités d'alerte et d'organisation des secours** ;
- Les **mesures prises par la commune** pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les PLU, etc.) ;
- Les **garanties prévues par les assurances** en matière de catastrophe naturelle.

Les moyens de procéder à cette information sont multiples et peuvent, par exemple, prendre la forme de **réunions publiques communales, de plaquettes d'information, etc.**

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département.

AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Conformément aux articles R. 125-12, R. 125-13, et R. 125-14 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 09 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité, les **consignes de sécurité à respecter** en cas de risque **doivent être portées à la connaissance du public par le maire par voie d'affichage**. Les consignes de sécurité résultent des dispositions d'organisation des secours prises par le maire ainsi que du dispositif local éventuel d'observation des risques, pouvant conduire à une alerte (capteur, poste d'observation, etc.).

Cet affichage doit être priorisé **au sein des bâtiments publics** (mairie, école, caserne de pompiers, caserne de la gendarmerie, camping municipal, etc.), mais peut, si nécessaire, être imposé dans des lieux privés (immeuble d'habitation de plus de quinze logements, bâtiment accueillant plus de 50 personnes, etc.).



Préfecture de la Corrèze

1 rue Souham – BP250 – 19012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 55 20

Email : prefecture@correze.gouv.fr

Accès à la version numérique du DDRM sur la page internet de la préfecture de la Corrèze :

www.correze.gouv.fr

